

NOTE D'INFORMATION

AOUT 2004

L'équipe du Cabinet ROCHE vous souhaite de bonnes vacances d'été et vous informe que le Cabinet sera fermé du 9 au 30 août 2004.

RAPPELS

- T.V.A. - régime du REEL NORMAL : paiement des taxes afférentes aux opérations de **Juillet 2003**

- Période des Congés (TVA de Juillet et payée en Août - rappel) : les redevables sont autorisés à verser un acompte qui doit être **au moins égal à 80%** (soit de l'impôt acquitté le mois précédent, soit de l'impôt réellement exigible). Ils doivent régulariser leur situation le mois suivant.

Indiquer en "**correspondance**" : "**Congés - Versement d'un acompte deEuros**" (le montant doit être également reporté à la **ligne 31** et dans la case **Total à payer** de la déclaration).

Le mois suivant, qui doit comporter le cumul des éléments relatifs aux deux mois, le montant versé en acompte devra être porté en ligne 30.

NOUVEAUTES

LOI POUR L'

A) Impôt sur le revenu : réductions

Possibilité de déduction des intérêts des emprunts (souscrits à partir de la publication de la présente loi) contractés en faveur des contribuables personnes physiques fiscalement domiciliés en FRANCE reprenant une fraction du capital d'une société non cotée, soumise à l'IS.

Conditions : - détention de la majorité des droits de vote de la société reprise – exercer une fonction de direction en fonction du statut juridique de l'entreprise reprise (gérant, administrateur, directeur général, associé en nom, membre du directoire, du conseil de surveillance...) – une rémunération normale correspondant aux services rendus et devant représenter plus de la moitié des revenus professionnels du redevable – engagement de conservation des titres jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de l'acquisition.

Montant et imputation de la réduction d'impôt

Réduction d'impôt égal à 25% des intérêts payés au cours de l'année d'imposition à raison des emprunts contractés pour reprendre la société (dans la limite annuelle des versements de 20.000 euros ou 10.000 euros selon la situation de famille du contribuable, marié ou célibataire)

Les titres ne doivent pas figurer dans un PEA, PEE, PEIE ou un PPESV.

B) Souscription au capital des PME : dispositif de réduction d'IRPP

Une réduction s'élevant à 25 % des sommes affectées à la souscription en numéraire au capital de sociétés non cotées soumise à l'IS, en cas d'augmentation de capital, détenues directement ou indirectement par des personnes physiques à hauteur de 50 %.

Les sommes souscrites sont plafonnées annuellement sur 4 ans :

A hauteur de 20.000 euros pour un célibataire / an soit 80.000 euros au total sur 4 ans

A hauteur de 40.000 euros pour un couple marié ou pacsé / an soit 160.000 euros au total sur quatre ans.

A) et B) peuvent se cumuler

C) Traitements et salaires : Aide « EDEN » : (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles)

Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide financière versée par l'Etat dans le cadre du dispositif « Eden ». Cette disposition s'applique de manière rétroactive aux aides financières versées par l'Etat depuis 1998, Non-cumul possible avec la réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital des PME.

D) Entreprise BIC/BA/BNC/IS : extension du régime d'exonération des plus values à compter du 1^{er} janvier 2004

Relèvement du plafond des recettes permettant l'exonération totale en fonction de l'activité exercée et du régime juridique de l'entreprise, instauration d'un nouveau mécanisme d'exonération partielle (Voir tableau ci-dessous)

<i>Entreprise exerçant une activité commerciale, de fourniture de logements ou une activité agricole</i>	<i>Fraction imposable de la plus value au taux réduit d'imposition</i>
- Jusqu'à 250 00 € de recettes (152 500 € précédemment)	0 %
- 262 500 €	12.5 %
- 275 000 €	25 %
- 287 500 €	37.5 %
- 300 000 €	50 %
- 325 000 €	75 %
- supérieures à 350 000 €	100 %

exemple de calcul pour une entreprise de négoce clôturant le 31/12/2004

- plus value réalisée en 2004 : 15.000 euros; CA TTC de l'exercice 310.000 euros
- on remarque que le CA est compris entre 250.000 et 350.000 euros
- fraction imposable au taux réduit : $(310\ 000 - 250\ 000) / 100\ 000 = 60\ %$ soit $15\ 000 * 0.6 = 9\ 000$ euros

tableau des parts imposables des titulaires de BNC et des prestataires de service

<i>Prestataires de services et titulaires de BNC</i>	<i>Fraction imposable de la plus value au taux réduit d'imposition</i>
- Jusqu'à 90 000 € de recettes (50 000 € précédemment)	0 %
- 94 500 €	12.5 %
- 99 000 €	25 %
- 103 500 €	37.5 %
- 108 000 €	50 %
- 117 000 €	75 %
- supérieures à 126 000 €	100 %

Remarques :

En cas d'activité mixte (négoce + services), il faudra prendre le CA global et appliquer la

formule pour les BIC, puis prendre les recettes de prestations de services et appliquer la formule s'y rapportant, on obtient alors deux taux, on retient celui qui est le plus élevé ;

Le dispositif ci-dessus ne fonctionne que si le CA global ne dépasse pas 350 000 €. L'activité exercée doit l'être depuis au moins cinq ans.

E) Cession de parts sociales : abattement jusqu'à 23 000 € de l'assiette du droit de 4.8%

Concerne : les parts de SARL, SNC, Sociétés en Commandite et les Sociétés Civiles sauf celles à prépondérance immobilière, transmises à titre onéreux

Assiette : montant de la cession et des charges augmentatives ou à défaut la valeur vénale des titres si celle-ci est supérieure ;

Calcul de l'abattement :

% de détention X 23.000 euros.